Les thèmes de l'OTAN

Information validée en

mai 2003

Mis-à-jour: 21-Jan-2005

Renforcement du Dialogue méditerranéen, avec établissement d'un inventaire des domaines

de coopération possibles

I. Rappel des faits

- 1. A la réunion de Reykjavik, en mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont décidé "de renforcer les dimensions politique et pratique de notre Dialogue méditerranéen, notamment en menant des consultations avec les partenaires méditerranéens sur des questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme, comme il conviendra. Ces efforts visent à rapprocher encore nos partenaires méditerranéens de l'OTAN, et à donner une impulsion nouvelle au Dialogue d'ici au Sommet de Prague." (1)
- 2. En juillet 2002, le Conseil de l'Atlantique Nord est convenu que le renforcement et l'approfondissement des relations entre l'OTAN et les pays du Dialogue méditerranéen figurent au premier rang des priorités de l'Alliance.
- 3. L'objectif actuel du Dialogue méditerranéen (DM) de l'OTAN est de contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales, de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle et de dissiper, dans les pays du Dialogue, tout malentendu au sujet de l'OTAN. Depuis sa création en 1995, le DM a été graduellement renforcé, ce qui cadre avec son caractère progressif. A leur Sommet de Madrid, en juillet 1997, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont notamment décidé de créer, sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord, le Groupe de coopération méditerranéenne (MCG). Par la suite, à leur Sommet de Washington, en avril 1999, ils ont entériné les mesures adoptées à ce moment par le Conseil en vue de renforcer les dimensions politique et pratique du DM. En juillet 2001, le Conseil a marqué son accord sur les perspectives en ce qui concerne le DM. En janvier 2002, puis en juin 2002, il a pris une série de mesures destinées à renforcer le DM après les événements du 11 septembre, notamment la tenue de consultations entre l'OTAN et les partenaires méditerranéens sur le terrorisme.
- 4. 4. Depuis 1997, des réunions entre les pays de l'OTAN et les partenaires méditerranéens se tiennent régulièrement à 19+1 ou à 19+7. Un Programme de travail du Dialogue méditerranéen (MDWP) est en outre établi chaque année. L'actuel MDWP comprend des activités dans les domaines de l'information, des plans civils d'urgence (PCU), de la science et de l'environnement, de la gestion des crises, de la politique et de la stratégie de

- défense, des armes légères et de petit calibre (SALW), de l'action humanitaire globale de lutte contre les mines (GHMA), de la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et du terrorisme, et est complété par un Programme militaire du Dialogue méditerranéen (MDMP).
- 5. Le texte qui suit tient compte de tous les éléments précités et comprend un inventaire des domaines de coopération possibles entre l'OTAN et les pays du DM, qui se fonde sur des propositions et des observations faites aux réunions à 19+7 et à 19+1 au niveau des Ambassadeurs tenues en mai et en juin-juillet 2002 respectivement.

II. Renforcement de la dimension politique

1. Le renforcement de la dimension politique du DM devrait passer par une plus large exploitation des possibilités qu'offre le dialogue multi/bilatéral existant, par la poursuite de l'action en faveur des contacts de haut niveau et d'une implication des décideurs, selon le cas, par des mesures visant à rapprocher encore les partenaires méditerranéens de l'OTAN et par le renforcement de la complémentarité avec d'autres initiatives internationales. Le but recherché serait d'établir entre l'OTAN et les pays du DM des relations à long terme axées sur ce processus en fonction des intérêts mutuels de sécurité, ainsi que de permettre à l'OTAN de contribuer de façon significative à promouvoir le dialogue et la coopération dans la région méditerranéenne.

Dialogue multi/bilatéral

- 2. Depuis la création du MCG, en 1997, des réunions entre pays de l'OTAN et pays du DM, à 19+1 et à 19+7, se tiennent à intervalles réguliers. A la suite d'une décision du Conseil, ces réunions ont lieu depuis octobre 2001 au niveau des Ambassadeurs (NAC+1 et NAC+7). En outre, au moins deux conférences au niveau des Ambassadeurs ont été organisées dans le cadre du DM (en 1997 et en 1999).
- 3. Les réunions annuelles à 19+1 au niveau des Ambassadeurs (NAC+1) devraient continuer de se tenir pour des échanges de vues sur la situation régionale et des débats sur l'évolution et les perspectives de développement du DM. Les réunions à 19+7 au niveau des Ambassadeurs (NAC+7) devraient aussi continuer d'être organisées au moins deux fois par an, en particulier après les réunions ministérielles et les sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OTAN, afin d'informer les Ambassadeurs des pays du DM des résultats de ces réunions et de procéder à des échanges de vues sur des questions en rapport avec le DM.
- 4. Il faudrait sérieusement renouer avec la pratique des conférences du DM au niveau des Ambassadeurs, comme celles qui ont eu lieu à Rome (1997) et à Valence (1999), et faire en sorte qu'elles deviennent, comme prévu, une activité régulière du DM. Les

- pays de l'OTAN et les partenaires méditerranéens devraient être encouragés à organiser des conférences de ce type avec l'aide du Bureau de l'information et de la presse (OIP) de l'Organisation, y compris dans la région méditerranéenne, le cas échéant.
- 5. On pourrait envisager d'intensifier encore les relations politiques, y compris en invitant, cas par cas, des représentants de haut niveau des pays du DM à des réunions appropriées de l'OTAN sur des thèmes spécifiques.
- 6. Des réunions de travail à 19+1 et à 19+7, ou des réunions se tenant au niveau jugé le plus approprié par les pays de l'OTAN et ceux du DM, devraient continuer d'être organisées comme il conviendra. Ces réunions, auxquelles pourraient participer des experts des pays de l'OTAN et du DM, devraient être axées sur la coopération pratique qu'offre le DM, y compris la préparation et la mise en œuvre du MDWP annuel, et elles pourraient comporter des discussions à 19+7 sur des questions de sécurité d'intérêt commun. Elles pourraient être complétées par des réunions et des visites d'experts auxquelles participeraient des membres des services du siège de l'OTAN ainsi que des experts des pays de l'OTAN et des pays du DM, et qui seraient organisées au siège de l'OTAN ou dans le pays du DM qui en fait la demande (voir également le paragraphe 4 de la section III).
- 7. Compte tenu du cadre non discriminatoire qu'offre le DM, on pourrait aussi envisager d'organiser avec des partenaires méditerranéens intéressés, cas par cas, des réunions de travail à 19+n auxquelles assisteraient au moins deux pays du DM, ou des réunions se tenant au niveau jugé le plus approprié par les pays de l'OTAN et ceux du DM, afin d'examiner des questions d'intérêt commun relatives à la sécurité, comme le terrorisme et la sécurité aux frontières.

Visites de hauts responsables de l'OTAN dans des pays du DM

- 8. Avec l'accord du MCG, le Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques (ASG/PA) ou son délégué (DASG/PA) ont rendu une première série de visites dans les sept pays du DM entre mars 2000 et mars 2001. Des visites du Président du Comité militaire sont également envisagées au titre des activités du MDMP. Le Secrétaire général a été invité à plusieurs reprises à se rendre dans les pays du DM.
- 9. De hauts responsables de l'OTAN, y compris le Secrétaire général, le Secrétaire général délégué, l'ASG/PA et le DASG/PA, pourraient effectuer des visites dans les pays du DM afin d'assurer le suivi du Dialogue et de favoriser le renforcement des liens avec l'Alliance. Ces visites pourraient aussi offrir à de hauts responsables de l'OTAN l'occasion de rencontrer un public plus large, dont des représentants de la société dans son ensemble. On envisagerait également l'organisation, dès que possible, de la toute première visite du Secrétaire général dans les sept pays du DM.

Tirer parti de la coopération dans le cadre du CPEA et du PPP

10. Il faudrait envisager de tirer parti de la coopération dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et du Partenariat pour la paix (PPP). On pourrait ainsi notamment explorer les possibilités d'associer les pays du DM, cas par cas, à des activités du CPEA et du PPP spécialement choisies et d'encourager les partenaires méditerranéens à participer de façon plus large aux activités auxquelles la coopération dans le cadre du CPEA et du PPP leur permet déjà d'accéder.

Renforcement de la complémentarité

- 11. La complémentarité qui existe entre le DM et d'autres initiatives internationales telles que le Processus de Barcelone de l'UE et le Dialogue méditerranéen de l'OSCE devrait à nouveau être renforcée pour que de fructueuses synergies soient favorisées et qu'il ne se produise pas de double emploi inutile.
- 12. En ce qui concerne le Dialogue méditerranéen de l'OSCE, et à la suite d'expériences antérieures fructueuses, on pourrait envisager d'organiser des réunions d'experts de l'OTAN et de l'OSCE pour examiner des questions d'intérêt commun ayant trait à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne.
- 13. S'agissant du Processus de Barcelone de l'UE, en juin 2002, le Conseil a décidé que l'OTAN proposerait à l'UE l'organisation périodique d'exposés et d'échanges d'informations sur les activités de chacune des deux organisations dans le domaine de la sécurité et de la stabilité dans la région méditerranéenne. Cette proposition fait actuellement l'objet d'un examen approfondi à l'UE.
- 14. On pourrait également envisager d'organiser entre les services intéressés des organisations des échanges de vues sur les dialogues et partenariats méditerranéens complémentaires institués sous leur égide.

III. Renforcement de la dimension pratique

1. Le renforcement de la dimension pratique du DM devrait se faire par un développement plus poussé de la coopération sur des questions de sécurité d'intérêt commun. Pour cela, il faudrait prévoir notamment des activités ciblées, une approche adaptée de la coopération et un processus continu de consultations au niveau des experts. Il s'agirait de couvrir des secteurs où l'OTAN dispose d'un avantage comparatif reconnu et peut apporter une "valeur ajoutée", en particulier dans le domaine militaire, et pour lesquels les partenaires méditerranéens ont manifesté de l'intérêt. Il faudrait également ménager un plus grand nombre de possibilités de formation dans les pays partenaires. Cette coopération devrait être obtenue en mettant à profit l'expérience acquise dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP), avec notamment l'ouverture d'activités PPP supplémentaires aux pays du DM et/ou

- l'adaptation d'activités PPP à leurs besoins spécifiques. Il faudrait continuer d'insister sur la consultation préalable des pays du DM.
- 2. Les possibilités d'étendre et d'approfondir la coopération existante, y compris sur des questions militaires et de défense, afin d'instaurer la paix et la sécurité de façon durable et d'éviter les conflits, comprennent l'inventaire suivant des domaines de coopération possibles :
 - a. formation, entraînement et doctrine militaires, pour répondre aux impératifs opérationnels fondamentaux, y compris par l'extension des activités actuelles de l'équipe d'instructeurs itinérants. En participant à ces activités, les partenaires méditerranéens se familiariseront avec la terminologie, la doctrine et les procédures de l'OTAN et ils pourront ainsi mieux se préparer à prendre part à des exercices militaires et à des activités d'entraînement connexes;
 - b. exercices militaires et activités d'entraînement connexes dans des domaines tels que la recherche et le sauvetage, la sécurité maritime, l'évacuation sanitaire, les secours humanitaires et les opérations de soutien de la paix. La participation à ces activités pourrait améliorer l'aptitude des forces des pays du DM à opérer avec celles des pays membres de l'OTAN, et donc faciliter l'intégration, dans les forces de l'OTAN, de celles des partenaires méditerranéens souhaitant contribuer à des opérations de réponse aux crises hors article 5 que dirige l'OTAN;
 - c. contacts entre militaires aux niveaux des chefs d'état-major de la défense, des états-majors et des experts pour des échanges d'informations et de données d'expérience sur des questions de coopération militaire dans le cadre du DM, s'agissant notamment des opérations de soutien de la paix et d'activités connexes comme celles visant le soutien logistique des forces des pays du DM associées à des opérations de réponse aux crises hors article 5 que dirige l'OTAN, afin d'améliorer l'aptitude des forces des pays du DM à opérer avec celles des pays membres de l'OTAN;
 - d. médecine militaire visant à assurer une protection adéquate des forces, s'agissant notamment des mesures préventives, des systèmes de surveillance sanitaire et des mesures de protection NBC;
 - e. échanges d'informations dans le domaine de la logistique, y compris les meilleurs modèles à suivre pour les structures, les procédures et les processus logistiques militaires permettant d'améliorer l'aptitude des forces des pays du DM à opérer avec celles des pays membres de l'OTAN;
 - f. consultations au niveau des experts sur les efforts politiques et de défense visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM);

- g. armes légères et de petit calibre (SALW), avec des séminaires permettant le partage de données d'expérience, des consultations et des visites d'experts, ainsi que des activités de formation;
- h. action humanitaire globale de lutte contre les mines (GHMA), avec des séminaires ainsi que des activités d'entraînement dans des domaines tels que la détection des mines, le déminage et la destruction des munitions non explosées. D'autres activités dans ce domaine pourraient être envisagées cas par cas et à la lumière des dispositions de la Convention d'Ottawa;
- i. tenue, dans les pays de l'OTAN comme dans ceux du DM, de séminaires et de réunions d'experts sur les plans civils d'urgence (PCU);
- j. participation à certaines activités des bureaux et comités d'étude sur les PCU afin de renforcer l'interaction au niveau technique entre les ministères civils susceptibles d'intervenir dans des situations d'urgence complexes;
- k. gestion des crises, y compris des exposés sur des exercices de gestion des crises, les dispositions prévues par l'OTAN dans ce domaine et l'organisation opérationnelle du Centre de situation de l'OTAN. On pourrait aussi envisager de permettre à tous les pays du DM de participer à des activités du Comité des opérations du Conseil et des exercices (COEC) en rapport avec le DM;
- science et environnement, avec des activités dans les domaines de la désertification, de la sécheresse, de la gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles, des effets du climat sur l'agriculture, des sciences marines en Méditerranée, des problèmes sanitaires régionaux, des biotechnologies en agriculture, de la coopération en matière de lutte contre la pollution de l'environnement, y compris peut-être la protection de l'environnement, et des défis de la société moderne;
- m. encouragement des pays de l'OTAN et du DM à continuer de contribuer au MDWP en favorisant la conduite d'un plus grand nombre d'activités parrainées par des pays ou d'activités "dans l'esprit du DM", y compris des activités d'entraînement dans les domaines du maintien de la paix, des SALW, de la GHMA, de la sécurité aux frontières et de l'analyse de l'imagerie satellitaire;
- n. intensification des efforts d'information de l'OTAN dirigés vers la société civile des pays du DM avec un double objectif : faire mieux comprendre les politiques de l'OTAN et du DM, et stimuler le développement d'une "communauté de sécurité" dans ces pays. Il s'agit notamment d'étendre les réseaux existants d'universitaires,

de parlementaires, de représentants des médias et de meneurs d'opinion, de coparrainer des conférences et des séminaires internationaux devant se tenir dans des pays de l'OTAN et du DM, lorsqu'il y a lieu, d'organiser des visites au siège de l'OTAN à l'intention de certains groupes cibles, comme ceux qui influent sur l'attitude du public ou qui ont un impact direct sur les processus décisionnels nationaux, ou de groupes particuliers, comme les diplomates stagiaires, et de mettre régulièrement à jour le module Web du DM qui se trouve sur le site Internet de l'OTAN afin de communiquer des informations actualisées sur le DM aux décideurs, aux meneurs d'opinion, à la communauté universitaire, aux médias et à l'opinion publique au sens large;

- o. renforcement du rôle des ambassades points de contact de l'OTAN dans les pays du DM en vue d'accroître l'interaction et la transparence entre l'OTAN et ses partenaires méditerranéens.
- 3. Les possibilités de définir de nouveaux domaines de coopération, y compris les questions militaires et de défense, afin d'instaurer la paix et la sécurité de façon durable et d'éviter les conflits, comprennent l'inventaire suivant des domaines de coopération possibles :
 - a. activités spécialement choisies pour améliorer l'aptitude des pays du DM à contribuer à des opérations de réponse aux crises hors article 5 que dirige l'OTAN, y compris l'entraînement à une participation éventuelle à un centre de coordination logistique interarmées multinational (MJLC) ainsi qu'à une coopération avec un tel centre, l'introduction du concept d'unités de soutien logistique intégré multinational (MILU), la préparation à la mise en œuvre du concept du carburant unique (SFC), et la coopération dans le domaine des matériels tactiques de manutention des carburants (TFHE);
 - b. réforme de la défense et économie de la défense, y compris les meilleures pratiques en matière de gestion économique et civile des forces armées. Ce domaine comprend l'application de la gestion des ressources aux dépenses de défense ainsi que l'abordabilité des dépenses de défense et la possibilité d'en soutenir l'effort, les conséquences de la réforme de la défense, la reconversion du personnel militaire et la gestion d'anciens sites militaires. Il faudrait envisager d'examiner les aspects "sécurité" du développement économique et les aspects économiques de la lutte internationale contre le terrorisme liés à la sécurité. Il faudrait aussi envisager de permettre aux pays du DM de participer à certains séminaires et conférences sur la réforme de la défense et l'économie de la défense organisés dans le cadre du CPEA/PPP;
 - c. consultations sur le terrorisme, avec partage de données du

renseignement et réunions d'experts sur la menace terroriste et les mesures prises, individuellement ou avec d'autres pays, pour faire face à cette menace. On pourrait également envisager d'associer les partenaires méditerranéens aux activités prévues dans le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, cas par cas;

- d. consultations et coopération en ce qui concerne la sécurité aux frontières, spécialement dans le contexte du terrorisme et de la criminalité organisée, avec fourniture d'aide à la formation, d'assistance technique et d'autres formes de soutien pour faciliter la surveillance des frontières dans le cadre de la lutte contre la contrebande d'armes légères et de petit calibre ainsi que d'autres activités illégales;
- e. participation aux travaux du Groupe de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) pour le Partenariat sur le système OTAN de codification (NCS);
- f. invitation aux activités du Groupe de la CDNA pour le Partenariat sur les conditions de sécurité dans le transport et le stockage des munitions et des explosifs militaires; échanges sur des questions relatives à la destruction des munitions et des explosifs obsolètes ou excédentaires;
- g. consultations sur des questions de gestion de la circulation aérienne dans l'optique d'une plus grande sécurité des vols et échanges d'informations sur les procédures civilomilitaires de contrôle de la circulation aérienne;
- h. gestion des catastrophes, notamment en offrant aux organes compétents la possibilité de prendre en considération les besoins spécifiques des pays du DM et en envisageant d'étendre à ceux-ci la politique de coopération pratique renforcée dans le domaine de l'assistance internationale en cas de catastrophe.
- 4. Pour parvenir à renforcer ainsi la coopération, il faudrait, entre autres, organiser des réunions et des visites d'experts avec le concours des services du siège de l'OTAN et d'experts des pays de l'OTAN et du DM, comme il conviendra, en cherchant à y faire participer le plus grand nombre possible de décideurs, militaires notamment. Ces réunions et visites, à organiser soit au siège de l'OTAN, soit dans le pays du DM qui en ferait la demande, devraient être axées sur des domaines de coopération présentant un intérêt spécifique pour l'OTAN et chacun des partenaires méditerranéens. Le MCG sera tenu régulièrement informé de toute activité de ce type.
- 5. La coopération pratique devrait se trouver encore renforcée par une insistance sur la consultation préalable de chacun des pays du DM, y compris lors de la planification et de la préparation d'activités. Pour ce faire, il faudrait associer davantage les pays du DM à la préparation du programme de travail annuel du DM

(MDWP) et établir conjointement des programmes de coopération individuels qui correspondraient le mieux aux besoins spécifiques de chaque pays du DM et aux objectifs de l'OTAN. Cela se ferait dans le strict respect du principe de non-discrimination qui caractérise le DM et qui se concrétise dans le MDWP commun, mais contribuerait en même temps à favoriser une certaine autodifférenciation, étant entendu que les besoins et la situation des pays du DM ne sont pas les mêmes et qu'il appartient à chacun d'eux de déterminer quelle forme d'activité et de coopération est la mieux adaptée à ses besoins.

IV. Mise en œuvre

- 1. L'approbation et la mise en œuvre des activités énumérées dans les sections II et III ci-dessus sont subordonnées à l'examen de la question par les comités compétents dans le cadre de l'OTAN, dans les domaines de leur ressort, avec prise en compte de la disponibilité de ressources financières et humaines appropriées.
- 2. En principe, la participation aux activités menées au titre du DM suit la règle de l'autofinancement. L'OTAN peut toutefois accorder exceptionnellement, cas par cas, une aide financière visant à soutenir la participation de partenaires méditerranéens aux activités du DM.
- 3. On pourrait étudier la possibilité de se servir d'un mécanisme de fonds d'affectation spéciale pour aider les pays du DM à financer des activités spécifiques. Comme c'est le cas pour d'autres mécanismes de fonds d'affectation spéciale de l'OTAN, ces activités devraient être menées sur la base de projets et être parrainées par au moins un pays membre de l'OTAN et un pays du DM.
- 1. Paragraphe 15 du Communiqué de Reykjavik.

